

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
OUST - Commune

Procès-verbal

Le **vendredi 05 juin 2026** à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE.

Secrétaire de la séance : Caroline DENAMIEL

Présents : Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Caroline DENAMIEL, Xavier DENAT, Séverine BACQUE, Christian DELBOSC, Marie-Claire ALMEIDA DA ROCHA PEGO, Dominique TESSE, Mikaël BUTTERBACH, Sandra ZAMUNER

Représentés : Koris DARROU représenté par Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Jean-François AMILHAT représenté par Sandra ZAMUNER

Absents et excusés : Valérie NICOLET SERVAT, Nathalie VIALENS

Ordre du jour :

- Approbation séance du 28/04/2026
- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mr le Maire informe qu'il va être procédé en tout premier lieu à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs. (N° DE_2026_44)

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. FARAMOND Richard et DELBOSC Christian et de Mmes ZAMUNER Sandra et ANDREU Marie-Dominique. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués :

Les candidatures enregistrées (individuelles ou groupées) :

FARAMOND Richard

DE MERITENS DE VILLENEUVE Richard

BUTTERBACH Mikaël

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul n'est élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : ...13
- majorité absolue : ...7

Ont obtenu :

- **M. FARAMOND Richard** voix - 13

ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- **M. DE MERITENS DE VILLENEUVE Richard** voix - 13

ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- **M. BUTTERBACH Mikaël** voix - 13

ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées (individuelles ou groupées) :

DELBOSC Christian

TESSE Dominique

DENAT Xavier

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- **M DELBOSC Christian** - 13 voix

ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

- **Mme TESSE Dominique** - 13 voix

ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

- **M. DENAT Xavier** - 13 voix

ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs a été transmis par courriel le lundi 08 juin 2026 à la Préfecture et a été porté également ce même jour à la Préfecture, comme demandé dans le courrier de Mr le Préfet de l'Ariège à tous les Maires en date du 04 juin 2026.

Monsieur le Maire ouvre désormais la séance et demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter les trois points suivants à l'ordre du jour :

- Vote des subventions aux associations 2026
- Renouvellement des représentants de la commune d'Oust au comité de programmation du GAL Couserans
- Vente d'un délaissé de voirie situé à Oust, route d'Espagne, cadastré section Z numéro 0999
POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (N° DE_2026_45)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées par délibération en date du 30 avril 2026 ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il n'y a qu'une candidature unique à savoir M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune d'OUST, au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : **M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE**

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées ; **Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Vote des subventions aux associations (N° DE_2026_46)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline DENAMIEL, 4ème adjointe et déléguée à la vie associative. Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés en date du 06 mai 2026 par les membres de la Commission et sur le dossier-type de demande de subvention transmis par les associations.

La Commission était composée des membres suivants : Mme Caroline DENAMIEL, Marie-Dominique ANDREU, Jean-François AMILHAT, Dominique TESSE, Séverine BACQUE, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE (Président de droit).

Les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION MONTANTS EN EUROS
COUSERANS DARTS CLUB	100
AAPPMA (pêche) du canton d'Oust	100
MAM OUSTITI	100
EN LIEN COUSERANS (EHPAD)	200
USHS	1500
SKI CLUB	400
CARV	300
CHEMIN DE LA LIBERTE	200
FERIA DU RUGBY	200
LES ORGUES DU HAUT SALAT	200
CLUB D'ECHECS	100
AMICALE DES POMPIERS	300
TRANSHUMANCE	200
LAB PLACE	100
PPERMS	100
ETRE LA ASP ARIEGE	100
OMNIBUS SALATOIS	100
TOTAL	4300

Monsieur le Maire invite le conseil à voter :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 4 300 € (quatre mille trois cents euros), répartie comme indiquée ci-dessus,
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune,
- Donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions

Délibération : adoptée

Vote subvention à l'association Tradadou (N° DE_2026_49)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline DENAMIEL, 4ème adjointe et déléguée à la vie associative. Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés en date du 06 mai 2026 par les membres de la Commission et sur le dossier-type de demande de subvention transmis par les associations.

Les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention de 500€ (cinq cents euros) à l'association Tradadou.

Faisant partie de l'association, Mme DENAMIEL Caroline n'a pas pris part aux discussions et s'est abstenue lors du vote de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et

représentés,

- D'attribuer et de verser une subvention de 500€ (cinq cents euros) à l'association Tradadou
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune,
- Donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Délibération : adoptée

Vote subvention au Comité des Fêtes (N° DE_2026_50)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline DENAMIEL, 4ème adjointe et déléguée à la vie associative. Il est rappelé aux membres du Conseil que ce dossier a été examiné en date du 06 mai 2026 par les membres de la Commission et sur le dossier-type de demande de subvention transmis par les associations.

Les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention de 6 800€ (six mille huit cents euros) au Comité des Fêtes.

Faisant partie de l'association, Mmes DENAMIEL Caroline et ANDREU Marie-Dominique n'ont pas pris part aux discussions et se sont abstenues lors du vote de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés,

- D'attribuer et de verser une subvention de 6 800€ (six mille huit cents euros) au Comité des Fêtes,
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune,
- Donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions

Vote subvention à l'association Télé du Valier (N° DE_2026_51)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline DENAMIEL, 4ème adjointe et déléguée à la vie associative. Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés en date du 06 mai 2026 par les membres de la Commission et sur le dossier-type de demande de subvention transmis par les associations.

Les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention de 100€ (cent euros) à l'association Télé du Valier.

Faisant partie de l'association, Mme ZAMUNER Sandra n'a pas pris part aux discussions et s'est abstenue lors du vote de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés,

- D'attribuer et de verser une subvention de 100€ (cent euros) à l'association Télé du Valier, - Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune, - Donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions

Vote subvention à l'association Taek Dojang Couserans (N° DE 2026 52)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline DENAMIEL, 4ème adjointe et déléguée à la vie associative. Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés en date du 06 mai 2026 par les membres de la Commission et sur le dossier-type de demande de subvention transmis par les associations.

Les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention de 300€ (trois cents euros) à l'association Taek Dojang Couserans.

Faisant partie de l'association, Mme BACQUE Séverine n'a pas pris part aux discussions et s'est abstenue lors du vote de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés,

- D'attribuer et de verser une subvention de 300€ (trois cents euros) à l'association Taek Dojang Couserans,
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune,
- Donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions

Lors du débat pour ces délibérations, Madame ZAMUNER s'interroge sur les critères retenus pour déterminer les montants attribués aux associations.

Madame DENAMIEL informe le Conseil que, lors de la réunion de la commission, plusieurs critères ont été pris en considération pour déterminer les attributions. Elle rappelle que la commune agit en toute transparence et privilégie les associations qui apportent une réelle plus-value au village et au canton. Elle précise également que les subventions ne sont en aucun cas attribuées de manière arbitraire ou selon des considérations personnelles. Enfin, elle indique que les attributions de subventions présentées au Conseil municipal ont été approuvées à l'unanimité par les membres de la commission réunis en amont.

Renouvellement des représentants de la commune au sein du comité de programmation du GAL Couserans (N° DE_2026_47)

Créé par l'Union Européenne en 1991, LEADER est l'acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». Ce programme européen finance des actions locales dans les territoires ruraux, portées par des structures publiques ou privées. Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises est la structure juridique porteuse du programme LEADER pour le territoire du Couserans, sur la période 2023-2027, à travers le Groupement d'Action Locale (GAL) Couserans.

Le GAL est composé de partenaires socio-économiques publics et privés du territoire. Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie de développement local, en accord avec le Conseil Régional Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises invite chaque commune à procéder au renouvellement de ses représentants au sein du comité de programmation du GAL Couserans pour la période restant à courir (2026-2027).

La commune de OUST est ainsi appelée à désigner un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant, afin de disposer d'une voix délibérative au sein du comité de programmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'appel au renouvellement des représentants adressé par le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Mr le Maire à lever le vote à bulletin secret pour désigner les délégués pour le programme LEADER ;

Article 2 : De renouveler la représentation de la commune au sein du Groupement d'Action Locale Couserans (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) pour la période 2026-2027, et de désigner comme représentants : Délégué titulaire : DENAT Xavier - Délégué suppléant : DE MERITENS DE VILLENEUVE Richard

Article 3 : D'autoriser Mr le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer la réalisation de cette désignation, et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vente d'un délaissé de voirie situé à Oust, Route d'Espagne, cadastré section Z numéro 0999 (N° DE_2026_48)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Le Maire expose :

- que la parcelle cadastrée section Z, n° 0999, d'une superficie de 223 m² située à Lugere, 15 route de Saint-Girons à 09140 OUST, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que Mme Alessandra CASTALDINI et Mr Manuel BLANCHARD, domiciliés à 15 route de Saint-Girons 09140, ont manifesté un intérêt à acquérir cette parcelle ; en effet, cette parcelle est située devant leur propriété et ne dessert que cette dernière ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section Z numéro 0999 et de prononcer son déclassement du domaine public ;
- de céder la parcelle cadastrée section Z, numéro 0999, d'une superficie de 223 m² située à Lugere, 15 route de Saint-Girons à 09140 OUST au prix de 4€uros le mètre carré, soit 892 € (huit cent quatre-vingt-douze euros), à Mme Alessandra CASTALDINI et Mr Manuel BLANCHARD.
- de dire que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Délibération : adoptée

Informations diverses :

- Mr le Maire rappelle les noms des titulaires composant la commission de contrôle des listes électorales ainsi que les suppléants à savoir :

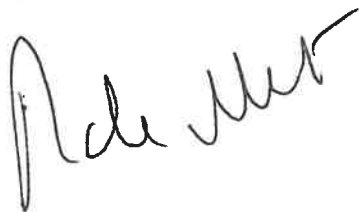
Titulaires : BACQUE Séverine, DARROU Koris, DELBOSC Christian, AMILHAT Jean-François, ZAMUNER Sandra.

Suppléants : ALMEIDA DA ROCHA PEGO Marie-Claire, BUTTERBACH Mikaël, NICOLET SERVAT Valérie, TESSE Dominique, VIALENS Nathalie.

- Travaux à venir Place Jacques Servat, mur côté route d'Aulus : création d'un garde-corps ainsi que réparation du mur. Pour ces travaux, la mairie a déposé une demande d'aide auprès de la Communauté des Communes Couserans Pyrénées (FDAAC pour un montant de 5 000 €).

- La halle sera inaugurée le samedi 27 juin 2026 à partir de 17h30.

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE
Président de séance



Caroline DENAMIEL
Secrétaire de séance

